

COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance du permis d'aménager déposé par Madame LASCOMBES Isabelle pour l'extension de sa maison en vue de l'installation d'un atelier artisanal, en espace remarquable.

Le Maire de la commune de L'ÎLE DE BREHAT,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation ;
- VU** Le Code de l'Environnement ;
- VU** La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA 02201622A0005 présentée par Madame LASCOMBES Isabelle le 6 octobre 2022 portant sur l'extension de sa maison en vue de l'installation d'un atelier artisanal ;

-A R R Ê T É-

Article 1	Objet de la mise à disposition du public : Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par Madame LASCOMBES Isabelle et portant le projet d'extension de sa maison en vue de l'installation d'un atelier artisanal, situé à Ker Glaz, parcelle cadastrée A 186.
Article 2	Dates et durée de la mise à disposition du public : La mise à disposition du public se déroulera du lundi 28 novembre 2022 (9h00) au lundi 12 décembre 2022 (16h00) inclus, soit 15 jours consécutifs.
Article 3	Composition du dossier de mise à disposition du public : Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA 02201622A0005 et les pièces annexes.
Article 4	Nécessité de la mise à disposition du public : L'article Aer 1.2 du PLU (extrait) énonce : « Sont uniquement admis les aménagements légers suivants, issus de l'article R. 121-5 du Code de l'urbanisme, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, comme : 3. La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques » Ces aménagements ne sont pas soumis à enquête public au titre de l'article L123.2 du Code de l'Environnement mais toutefois soumis à mise à disposition du public.
Article 5	Consultation et permanences de la mise à disposition : Le dossier sera consultable : En mairie aux heures d'ouverture : les lundis, mardis et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h, les mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et sur le site internet de la commune. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr
Article 6	Informations : Toute information complémentaires concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la commune.
Article 7	Publicité de la mise à disposition : Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage.

COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

Article 8	Consultation du rapport et des conclusions : A l'issue de la mise à disposition un rapport sera établi par le service instructeur et annexé à la décision du permis d'aménager.
Article 9	Exécution : Monsieur le Maire de l'Île de Bréhat est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 10	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en double exemplaire,
à ILE DE BREHAT, 07 NOV. 2022

Le Maire,

Olivier CARRÉ

